

Le 25 avril 2013

April 25, 2013

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and Wagner JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Marius Drexeler

Marius Drexeler

Demandeur

Applicant

- et -

- and -

Procureur général du Québec, Ville de
Montréal et Service de police de la Ville de
Montréal

Attorney General of Quebec, City of
Montreal and Service de police de la Ville de
Montréal

Intimés

Respondents

- et -

- and -

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse et Commissaire à la
déontologie policière

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse and Commissaire à la
déontologie policière

Intervenants

Intervenors

JUGEMENT

JUDGMENT

La requête en vue d'ajouter une partie est
rejetée. La demande d'autorisation d'appel
de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéro 500-09-022734-123,
2012 QCCA 1666, daté du
10 septembre 2012, est rejetée sans dépens.

The motion to add a party is dismissed. The
application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Number 500-09-022734-123,
2012 QCCA 1666, dated
September 10, 2012, is dismissed without
costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.